



DELIBERATION RDG-CS-25-003

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 14 avril 2025, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 31/03/2025

Etaient présents :

- **Membres titulaires** : M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Au titre de 2024, l'établissement a adopté le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Compte tenu des résultats constatés au compte financier unique de 2024, il convient de les affecter au budget primitif 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,
d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu la délibération RDG-CS-25-001 portant approbation du compte financier unique de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2024 ;

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré par :
05 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : De reprendre dans le budget primitif 2025, les résultats du compte financier unique 2024 comme suit :

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Résultats de l'exercice 2024	Résultats de clôture au 31/12/2024
INVESTISSEMENT	9 159 396,00€	1 164 525,15 €	10 323 921,15 €
FONCTIONNEMENT	1 168 305,29 €	57 141,04 €	1 225 446,33 €
TOTAL	10 327 701,29 €	1 221 666,19 €	11 549 367,48 €

Article 2 : De les affecter comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Excédent de financement reporté (R001)	10 323 921,15 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultats reportés (R002)	1 225 446,33 €

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance

Jean-Philippe COURTOIS

